Le 9 février 2009

Note sur le cofinancement du membre permanent du secrétariat de la COSAC et des frais de fonctionnement du bureau et du site Internet de la COSAC

Préparée par le secrétariat de la COSAC et présentée à l'occasion de la

Réunion des Présidents de la COSAC

Le 10 février 2009
Prague

Cofinancement du membre permanent du secrétariat de la COSAC et des frais de fonctionnement du bureau et du site Internet de la COSAC

Les parlements nationaux se sont engagés à cofinancer le membre permanent du secrétariat de la COSAC ainsi que les frais de fonctionnement du bureau et du site Internet de la COSAC pour différentes durées. Dans la majorité des cas, les **engagements arriveront à échéance fin 2009**. C'est pourquoi, la question du prolongement du cofinancement à partir du 1er janvier 2010 doit être abordée le plus tôt possible. Cette note présente la situation actuelle ainsi que des solutions possibles.

Selon les conclusions de la XXXVIe COSAC qui s'est tenue à Helsinki les 20 et 21 novembre 2006, la **majorité des parlements nationaux ont exprimé leur volonté** de contribuer aux dépenses du parlement national qui détachera un fonctionnaire pour le poste de membre permanent du secrétariat de la COSAC à partir de janvier 2008.

Lors de la réunion des présidents de la COSAC à Berlin le 11 février 2007, les parlements nationaux ont été invités à envoyer à la Présidence leur **lettre d'intention** signée en précisant leur volonté de contribuer au cofinancement du prochain membre permanent du secrétariat de la COSAC. Les lettres d'intention ont été recueillies par les quatre présidences de la COSAC suivantes : allemande, portugaise, slovène et française.

Le règlement modifié de la COSAC, publié au Journal officiel de l'Union européenne[1] le 31 janvier 2008 prévoit que les frais de détachement du membre permanent du secrétariat à Bruxelles ou tout autre frais technique nécessaire au secrétariat sont supportés conjointement par les parlements désireux de contribuer. Le montant et les modalités de paiement des dépenses cofinancées sont institués par le biais d'un **accord** entre les parlements participants[2].

Depuis septembre 2008, **tous les parlements nationaux ont fait part de leur volonté** de contribuer au cofinancement du membre permanent du secrétariat de la COSAC et des frais de fonctionnement du bureau et du site Internet de la COSAC. Sur les 27 parlements nationaux, 19 ont accepté les conditions de cofinancement recommandées dans le Rapport du Groupe de Travail sur le cofinancement du membre permanent du secrétariat de la COSAC présenté à la XXXVIe réunion de la COSAC à Helsinki.

Plus précisément, **19 parlements nationaux** ont accepté de participer au cofinancement pour la période allant **du 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2009** à condition qu'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire sachant que la dépense maximale engendrée par le membre permanent du secrétariat de la COSAC ne peut dépasser 80 000 € par an et que la contribution maximale d'un parlement national ne dépasse pas 5 714,29 € par an[3].

2 parlements nationaux se sont engagés à participer au cofinancement **à partir du 1er janvier 2009**, tandis qu'**un** parlement national s'est engagé pour la période **du 1er janvier**

[1] JO 2008/ C 27/02.
[2] Article 11bis du Règlement de la COSAC.
[3] Le montant de 5 714,29 € est égal à la dépense maximale de 80 000 € divisée par 14, c'est-à-dire le nombre minimal de parlements nationaux participants.

2008 au 31 janvier 2009. **5** parlements nationaux et **2** assemblées parlementaires ont accepté de participer au cofinancement jusqu'au **31 décembre 2010**, alors que **3** parlements nationaux n'ont pas précisé la date finale de leur engagement (voir tableau p. 4 à 8).

En conséquence, les dépenses effectivement encourues, approuvées et dûment vérifiées pour un membre permanent du secrétariat de la COSAC et les frais de fonctionnement du bureau et du site Internet de la COSAC pour la période 2008-2009 seront réparties au prorata de la manière suivante :

- en 2008, entre 25 parlements nationaux ;
- en 2009, entre 26 parlements nationaux, à l'exception des frais encourus en janvier 2009 qui seront répartis entre les 27 parlements nationaux.

Le *Seimas* de la République de Lituanie a détaché un fonctionnaire, Mme Loreta Raulinaitytė pour occuper le poste de membre permanent du secrétariat de la COSAC pour la période allant **du 15 avril 2008 au 18 février 2010**[4]**.**

Conformément à la demande exprimée dans les lettres d'intention des parlements participants, le *Seimas* lituanien soumettra aux parlements nationaux, à l'issue de l'année à laquelle se rapporte la contribution, c'est-à-dire **au début de l'année 2009**, un rapport de ses dépenses approuvées nécessaires au maintien du membre permanent du secrétariat de la COSAC ainsi qu'aux frais de fonctionnement du bureau et du site Internet de la COSAC (c'est-à-dire du 15 avril 2008 jau 31 décembre 2008). Il certifiera également que les dépenses ont été comptabilisées et vérifiées selon les règles du *Seimas*. Le rapport sera fourni accompagné de la demande de paiement.

Comme l'engagement de la majorité des parlements nationaux à participer au cofinancement expire **le 31 décembre 2009**, il est important que la COSAC se prononce sur l'avenir du cofinancement au cours de cette année, de préférence pendant la réunion des Présidents de la COSAC en juillet 2009 à Stockholm. Comme le mandat de deux ans de l'actuel membre permanent se termine le **18 février 2010**, la XLIIe COSAC de Stockholm aura à choisir le prochain membre permanent du secrétariat de la COSAC. Il est donc important que le montant et les modalités de paiement au titre du cofinancement des dépenses soient définis au cours de la présidence suédoise.

L'une des solutions possibles serait d'inviter les parlements nationaux à adresser à la présidence de la COSAC **une nouvelle lettre d'intention** en précisant une nouvelle période d'engagement ou même sans préciser de date d'échéance. Une autre solution serait de **signer un accord** comme cela est prévu dans le Règlement de la COSAC. Une troisième solution pourrait impliquer le **transfert** par les parlements participants au parlement national détachant son fonctionnaire au poste de membre permanent du Secrétariat de la COSAC de leurs contributions annuelles avant le début de l'année, les sommes non utilisées étant reportées à l'année suivante (comme c'est le cas de l'accord relatif au cofinancement de l'officier d'information d'IPEX). Pour le parlement national détachant son fonctionnaire, la dernière option serait plus appréciable que la solution actuelle. Il existe peut-être d'autres solutions et il appartient à la COSAC de décider de la façon de procéder.

[4] Bien que Mme Loreta Raulinaitytė ait été nommée au poste de membre permanent du secrétariat de la COSAC le 18 février 2008 lors de la réunion des Présidents de la COSAC à Ljubljana, elle occupait jusqu'au 15 avril 2008 deux fonctions – représentante permanente du *Seimas* de la République de Lituanie auprès de l'UE et membre permanente du secrétariat de la COSAC.

Lettres d'intention sur le cofinancement du membre permanent du secrétariat de la COSAC et des frais de fonctionnement du bureau et du site Internet de la COSAC

Pays	Parlement ou Chambre	Date de la lettre d'intention	Début de l'engagement	Fin de l'engagement	Commentaires
Autriche :	*Nationalrat* et *Bundesrat*	18 04 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale: 5 714,29 €.
Belgique:	*Chambre des Représentants*	30 04 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale: 2 857,15 €.
Belgique:	*Sénat*	28 03 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale: 2 857,15 €.
Bulgarie:	*Narodno Sabranie*	03 04 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale: 5 714,29 €.
Chypre:	*Vouli Ton Antiprosopon*	18 09 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses annuelles maximales: 80 000 €.
République tchèque	*Poslanecká Sněmovna* et *Senát*	19 09 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale: 5 714,29 €.
Danemark	*Folketinget*	02 10 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale : 5 714,29 €.

Estonie	*Riigikogu*	15 02 2008	**01 01 2009**	-	-
Finlande	*Eduskunta*	18 09 2007	01 01 2008	**31 12 2010**	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses annuelle maximales: 80 000 €.
France	*Sénat*	25 04 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale pour les deux chambres du Parlement français: 5 714,29 €.
France	*Assemblée nationale*	30 07 2007	**2008**	**2010**	Dépenses annuelle maximales: 80 000 €.
Allemagne	*Bundestag*	-	01 01 2008	**31 12 2010**	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 9 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses annuelle maximales: 80 000 €.
Allemagne	*Bundesrat*	17 07 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale: 2 857,15 €.
Grèce	*Vouli ton Ellinon*	23 08 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale: 5 714,29 €.
Hongrie	*Országgyűlés*	03 04 2008	01 01 2008	**31 12 2010**	La part est calculée en divisant les frais effectifs par le nombre de parlements participants au cofinancement.
Irlande	*Houses of the Oireachtas*	28 03 2008	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale des deux *Houses of the Oireachtas*: 5 714,29 €.

Italie	*Camera dei Deputati* et *Senato della Repubblica*	-	01 01 2008	**31 01 2009**	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses annuelles maximales: 80 000 €. Contribution maximum : une part égale des frais réels annuels calculée en fonction du nombre de parlements s'étant engagés à participer au cofinancement.
Lettonie	*Saeima*	17 09 2008	**01 01 2009**	31 12 2010	Contribution annuelle maximale: 2 963 €.
Lituanie	*Seimas*	04 05 2007	**2008**	**2010**	-
Luxem-bourg	*Chambre des Députés*	13 03 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale: 5 714,29 €.
Malte	*Kamra Tad-Deputati*	05 05 2007	-	-	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale: 5 714,29 €.
Pays Bas	*Staten-Generaal*	20 09 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale du *Staten Generaal*: 5 714,29 €.
Pologne	*Sejm* et *Senat*	26 04 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses annuelles maximales: 80 000 €.
Portugal	*Assembeia da República*	09 07 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale: 5 714,29 €.

Roumanie	*Camera Deputatilor* et *Senatul*	09 05 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale pour le Parlement de Roumanie: 5 714,29 €.
Slovaquie	*Narodna Rada*	11 05 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale: 5 714,29 €.
Slovénie	*Državni svet* et *Državni svet*	16 07 2007	01 01 2008	**31 12 2010**	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses annuelles maximales : 80 000 €.
Espagne	*Congreso de los Diputados and Senado*	20 09 2007	-	-	-
Suède	*Riksdag*	04 18 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution annuelle maximale: 5 714,29 €.
Royaume-Uni	*House of Commons*	04 07 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution maximale annuelle des deux Chambres du Parlement : 5 714,29 €.
Royaume-Uni	*House of Lords*	06 07 2007	01 01 2008	31 12 2009	L'engagement n'est valable que si les parlements nationaux d'au moins 13 autres États membres prennent un engagement similaire. Dépenses maximales par an : 80 000 €. Contribution maximale annuelle des deux Chambres du Parlement : 5 714,29 €.